



Beaupréau
en Mauges

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 049-200053619-20260206-DM2026_13-DE



DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-13

TARIFS DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTEES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération du conseil municipal n°20-05-08 en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire notamment pour fixer, sans limites particulières, les tarifs, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du conseil municipal n°20-12-05 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de clôturer le budget « locations de salles » au 31 décembre 2020 et de créer un service assujetti à la TVA dans le budget principal au 1^{er} janvier 2021 pour les activités de location de salles du Centre Culturel de La Loge à Beaupréau et de l'Espace de La Thévinière à Gesté ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de location des autres salles polyvalentes de Beaupréau-en-Mauges ne seront pas assujetties à la TVA ;

VU la proposition de la commission « Vie associative et services à la population » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer les tarifs de location des salles polyvalentes de Beaupréau-en-Mauges à compter du 1^{er} mars 2026 selon le document annexé.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 6 février 2026

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

